

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BURDIGNIN (Haute-Savoie)

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 14 (dont 3 procurations) - Date de convocation : 8 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, dans le lieu et heure habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAUTEMPS, Maire

Etaient présents : Annie BEL, Philippe DONCHE, Katia DUPRAZ, Stéphanie FALCONE, Alexandre ROSAY, Marianne CARRIER, Christian NAMBRIDE, Mikaël DESALMAND ; J-P THEVENOD, Hélène DUVILLARD

Excusés : Christine Billieux, Carole Venant (a donné procuration à Annie BEL), David Frapsauce (a donné procuration à Marianne Carrier) Erick DUPUIT (a donné procuration à Christian Nambride)

A été élu secrétaire de séance : Madame Hélène Duvillard

OBJET : Approbation de la Modification n°1 du PLU de Burdignin

M. le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU de Burdignin a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLU et notamment :

- l'intégration de nouvelles orientations d'aménagement pour l'OAP « Chef-lieu sud », pour mieux faire coïncider les intentions d'aménagement du site avec les contraintes opérationnelles rencontrées récemment en phase d'avant-projet,
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit, qui, après plusieurs mois d'usage pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'avèrent nécessaires ou qui découlent de projets qui se sont précisés récemment,
- l'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- la modification du règlement graphique afin de prendre en compte l'avancement des travaux en matière d'assainissement collectif,
- la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique ;

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 20 décembre 2022 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis en date du 16 février 2023, stipulant que la modification n°1 du PLU de Burdignin ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale (Avis n° 2023-ARA-AC-2931).

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 9 mai 2023 au 9 juin 2023.

La Commune a reçu 2 avis émanant des personnes publiques associées :

- Le Préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable, sous réserve d'introduire un phasage des OAP entre elles,
- Le Syndicat Mixte Cœur du Faucigny émet plusieurs observations :
 - o Dans le cadre de l'évolution du DUL par modification n°1, le travail d'évaluation chiffrée du potentiel en renouvellement urbain écrit dans le DUL approuvé en 2019 mériterait d'être mis à jour pour vérifier que la modification n°1 du DUL demeure en compatibilité avec les objectifs du SCOT des Trois Vallées pour la période 2017-2037 qui projette un besoin de 147 logements et une consommation foncière de 8 hectares pour cette période de 20 années. La note de présentation ne permet pas d'apprécier la compatibilité de ces évolutions avec le SCOT des Trois Vallées.
 - o Sur le détournement de bâtiments inscrit dans la zone agricole avec sectorisation des corridors écologiques (rectification d'une erreur matérielle), la rupture de connexion n'est pas en compatibilité avec le DOO du SCOT.
 - o Sur la desserte des zones AUa et AUb par le réseau d'assainissement collectif, la note de présentation ne permet pas d'apprécier la compatibilité de ces évolutions avec le SCOT des Trois Vallées.
 - o Sur les évolutions réglementaires, le choix affiché dans la modification n°1, d'augmenter la part des espaces verts en milieu urbain et à urbaniser, tend à renforcer la sous-utilisation de l'espace urbain ; ce choix s'écarte des enjeux de l'artificialisation qu'un DUL doit porter.
 - o Sur les évolutions de l'OAP « Chef-lieu Sud », les principes d'aménagements de cette OAP s'écarteraient des enjeux de l'artificialisation qu'un DUL doit porter.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 4 juillet 2023, et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Burdignin.

Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU en vue de son approbation :

- Aux orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°5 du PLU) pour :
 - o Mettre en place un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP.
- à la notice de présentation (pièce n°1 du PLU), afin de préciser et justifier la modification apportée ci-dessus, et préciser le potentiel de renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal de Burdignin,

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU suite à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 ayant approuvé le PLU de la commune de Burdignin,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu le projet de modification n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu les avis :

- du Préfet de Haute-Savoie,
- du Syndicat Mixte Cœur de Faucigny.

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité (1 abstention) la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification n°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Burdignin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Pierre CHAUTEMPS



Le secrétaire de séance

A. Duval

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 074-217400506-20230713-D2023_16-DE